



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement pour des travaux de rénovation d'un local
Passage des Maçons
Du mardi 29 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025

N° AG 2025- 1027

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 28 juillet 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise SUD CONFORT ROMULUS,

Vu l'arrêté n° AG 2025-0961 en date du 17 juillet 2025 et nécessitant prolongation,

Vu l'arrêté n° AG 2022-0244 en date du 23 février 2022, réglant la circulation et le stationnement,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que les travaux nécessitent une dérogation aux dispositions de l'arrêté n° AG 2022-0244 en date du 23 février 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Par dérogation, du vendredi 29 juillet 2025, 08h00, au vendredi 1^{er} août 2025, 17h30, Passage des Maçons, l'entreprise SUD CONFORT ROMULUS est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre des travaux de rénovation d'un local.

Article 3 – Du vendredi 29 juillet 2025, 08h00, au vendredi 1^{er} août 2025, 17h30, Passage des Maçons, l'entreprise SUD CONFORT ROMULUS est autorisée à stationner afin de permettre des travaux de rénovation d'un local.

Une vigilance particulière devra être apportée par l'entreprise au respect de l'état de propreté des sols et du mobilier urbain environnant.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux ainsi que sur les véhicules nécessaires à l'intervention.

L'entreprise SUD CONFORT ROMULUS responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise SUD CONFORT ROMULUS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 5 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. **Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.** En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 30 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 30 juillet 2025
Publié le 30 juillet 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250730-ARAG20251027-AR
Reçu le 30/07/2025